

Guide d'admissibilité

L'artiste doit:

- être membre du CDM (voir notre site web pour démarches)
- faire de la création de musique francophone
- soumettre une lettre descriptive de son projet
- soumettre un résumé artistique
- avoir de la visibilité prometteuse dans la communauté
- s'engager à faire de la promotion verbal et/ou écrite (logo) du CDM

Services offerts

- accès au local de répétition
- accès au studio d'enregistrement
- accès aux équipements du CDM
(à noter- la location d'une console, d'un système d'enregistrement et de services d'un technicien reviennent aux frais et à l'organisation de l'artiste)
- support dans l'organisation de projets

